

**Procès-verbal
(Article L.2121-25 du CGCT)**

Conseil Municipal
du 10 novembre 2023

19 h 30 - Salle André Mourlanne - 33210 LANGON

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de novembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Langon, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme GUILLEM.

PRÉSENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHÉ, Christophe DORAY, David BLÉ, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHÉ, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED (à partir du point n°2), Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Jacqueline DUPIOL à David BLÉ, Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Guillaume STRADY à Chantal FAUCHÉ

ABSENTS EXCUSÉS : Claudie DERRIEN, Jean-Philippe DELCAMP

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Philippe FAUCHÉ

Date de convocation de la séance : vendredi 3 novembre 2023

Monsieur le Maire : Chers collègues, bonsoir à tous, je vous propose de démarrer ce conseil municipal. Si je porte la cravate ce soir, c'est parce que j'ai eu la chance et l'honneur de vous représenter à la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française, qui s'est tenue pour la première fois à la sous-préfecture de Langon. Deux Langonnais ont ainsi acquis la nationalité française. Avant de commencer ce conseil, je vous propose de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Philippe FAUCHÉ ce soir.

Jérôme GUILLEM procède à la lecture des procurations.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire : Vous avez reçu le procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ?

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023 joint en annexe de la convocation.

En l'absence de remarque ou question, le procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Nous passons ensuite aux décisions et MAPA.

Christophe DORAY procède à la lecture des décisions et MAPA.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET DES MAPA

Conformément aux dispositions de l'article L2122 - 22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le maire :

DÉCISION N°107-2023	Fongibilité des crédits M57 – Virement de crédits N°01 du budget principal de la ville				
	Effectuer le virement de crédits tels que présenté ci-après :				
	INTITULÉS DES COMPTES		DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS
			COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES
	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			5 000,00	
	Frais de déménagement		6255 020	5 000,00	
	014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS				5 000,00
	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants				7391112 01 5 000,00
	DEPENSES - FONCTIONNEMENT			5 000,00	5 000,00
	Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédits au prochain conseil municipal.				
DÉCISION N°108-2023	ACHAT DE RAYONNAGES RÉGLEMENTAIRES POUR LES ARCHIVES COMMUNALES				
	Signature d'un marché pour l'achat de rayonnages règlementaires pour les archives communales avec l'entreprise NEOCLASS ÉQUIPEMENT située 1 rue Sirazac 33370 TRESSES, pour un montant de 11 400 € HT soit 13 680 € TTC.				
DÉCISION N°109-2023	Achat et pose d'un jeu au parc des Vergers de Langon				
	Signature d'un bon de commande pour l'achat et la pose d'un jeu au parc des Vergers avec l'entreprise HUSSON INTERNATIONAL agence Sud-Ouest Bordeaux, 12 route de Maron, 33370 FARGUES SAINT-HILAIRE pour un montant maximum de 22 035,70 € HT soit 24 442, 84 € TTC Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.				
DÉCISION N°110-2023	REMBOURSEMENT DE SINISTRE.				
	Encaissement la somme de 144,24 € par virement au trésor public de la Compagnie d'assurances SMACL de NIORT concernant le sinistre dommages aux biens en date du 1er février 2023.				
DÉCISION N°111-2023	REVISION ANNUELLE LOYER CINÉMA LE RIO DU 1er NOVEMBRE 2023 AU 31 OCTOBRE 2024.				
	Révision du loyer du Cinéma « Le Rio » concernant les locaux situés au n° 16 allées Jean Jaurès 33210 LANGON à compter du 1er novembre 2023. Le nouveau loyer est donc calculé de la façon suivante : 1 000 € Loyer Initial X 128,68 (Indice ILC 1ème Trim. 2023) = 1 150,26 € 111,87 (ILC 1ème Trim. 2018) Indice de Référence Le loyer pour la période annuelle du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024 est relevé au montant de 1 150,26 €. Pour rappel le montant du loyer 2022 s'élevait à 1 078,13 €.				

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Didier SENDRES : Il n'y a pas de précisions concernant le jeu qui va être installé au parc des Vergers. Or, il est d'un montant assez conséquent, nous aimerions donc savoir à quoi cela correspond exactement.

Chantale PHARAON : C'est un mult jeu composé de tours, de filets, d'échelles et de toboggans. Il est très complet et offre de surcroît la possibilité d'être utilisé par des enfants handicapés. Il sera installé en face de l'existant.

Monsieur le Maire : Nous allons t'envoyer la photo, Didier. Cela a été fait avec Chantale, Jean-Pierre et Dominique, qui va t'en dire un peu plus.

Dominique CHAUVÉAU-ZEBERT : Nous avons organisé un sondage auprès des assistantes maternelles afin de savoir quelles étaient leurs attentes. Il en est ressorti un besoin relatif à la mobilité et à la motricité, ce qui explique notre choix.

Didier SENDRES : Je pensais que c'était un seul jeu, mais en fait c'est un ensemble de jeux.

Monsieur le Maire : Qui plus est, les normes de sécurité aujourd'hui font que lorsque les jeux sont assemblés, ils doivent être reliés les uns aux autres. C'est donc un seul jeu, mais avec plusieurs modules à l'intérieur.

Frédéric BALSEZ : Ce jeu vient-il remplacer l'existant ?

Dominique CHAUVÉAU-ZEBERT : Il est ajouté à l'existant.

Monsieur le Maire : Christophe aura l'occasion de le rappeler dans le débat d'orientation budgétaire. Nous avons en effet prévu de mettre en œuvre sur le mandat un plan pluriannuel d'implantation de jeux. Il y a donc là une continuité d'actions.
S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de passer à la suite de l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS

N° 231110-01 - ANNULATION DE DETTE AU SERVICE DE L'EAU DE LANGON SUITE A LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA GIRONDE – 1 248,24 €

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

La somme de 1 248,24 € doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables. Monsieur le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 1248,24 € sur le budget annexe de l'eau correspondant à des factures d'eau.

Exposé des motifs :

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde ;

Vu le courrier du Service de Gestion comptable de La Réole en date du 12 septembre 2023 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la régie municipale de l'eau, une dette de 1 248,24 € correspondant des factures d'eau ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

- **Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 1 248,24 €,
- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'Eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice,
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°231110-01 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



Christophe DORAY : La délibération suivante est une décision modificative relative au budget principal dans sa section d'investissement, qui s'équilibre en recettes et en dépenses. Le détail vous est donné en page 6 de la note de synthèse.

N° 231110-02 - BUDGET PRINCIPAL : EXERCICE 2023 : DÉCISION MODIFICATIVE N°03

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Exposé des motifs :

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au budget primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La décision modificative n°3 présentée pour le budget principal de la ville permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au budget primitif par l'ajustement des dépenses et des recettes et de prévoir de nouveaux crédits.

La section d'investissement :

Les principales dépenses de la section d'investissement sont les suivantes :

- Études : étude de faisabilité d'un crématorium, étude OPAH RU plan guide et topographie du schéma directeur des eaux pluviales : 148 000 €
- Ajustement du logiciel comptable : 16 000 €
- Voirie : ajustement de crédit entre chapitre 20 et 21 : - 100 000 €
- Éclairage public : extension de réseau et câblage au restaurant Garros, poteaux et plateforme terrains de sports : 77 500 €

Les principales recettes de la section d'investissement sont les suivantes :

- Subventions de l'ANAH pour l'étude préopérationnelle OPAH RU centre ancien Langon et pour l'étude de revitalisation et définition du plan guide : 144 584 €
- Subvention du Département pour des équipements de restauration scolaire : 15 000 €
- Subvention de l'État DETR pour des équipements numériques école élémentaire : 3 614 €
- Ajustement à la baisse de la taxe d'aménagement : -21 698 €

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°3 comme suit :

INTITULÉS DE S COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERSE T RESERVES				-21 698,00
00001 - OPERATIONS FINANCIERES				
Taxe d'aménagement			10226	01
				-21 698,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				163 198,00
00002 - OPERT° EQUIPEM° NON INDIVIDUALISEES				
Subv. non transf. Etat, etabl. nationaux			1321	212
				3 614,00
Subv. non transf. Départements			1323	281
				15 000,00
Subv. non transf. Départements			1323	518
				144 584,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		164 000,00		
00002 - OPERT° EQUIPEM° NON INDIVIDUALISEES				
Frais d'études	2031	510		
		31 000,00		
Frais d'études	2031	52		
		100 000,00		
Frais d'études	2031	734		
		17 000,00		
Concessions, droits similaires	2051	020		
		16 000,00		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		-22 500,00		
00002 - OPERT° EQUIPEM° NON INDIVIDUALISEES				
Réseaux de voirie	2151	845		
		-100 000,00		
Réseaux d'électrification	21534	514		
		77 500,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		141 500,00		141 500,00

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 230210-04 en date du 10 février 2023 portant approbation du budget primitif 2023

Vu la délibération n° 230602-10 en date du 2 juin 2023 portant affectation des résultats 2022

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la décision modification n° 3 du Budget principal de la ville telle que présentée ci-dessus.
- **Précise** que la décision modificative n°3 du Budget principal de la ville s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :
 - o Section d'investissement à hauteur de 141 500 €
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Didier SENDRES : Dans le prolongement de ce que nous avons fait pour le budget, sur lequel nous nous sommes abstenus, nous allons en toute logique nous abstenir sur cette décision modificative.

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 3 (MM SENDRES, HENQUEZ, BALSEZ)

La délibération n°231110-02 est adoptée à l'unanimité des votants par le Conseil municipal.



Monsieur le Maire : Suite à la démission de David BLÉ de son poste d'adjoint, nous sommes amenés à reconstituer la commission d'appel d'offres et afin d'éviter une multiplication de votes, nous pouvons nous mettre d'accord sur une liste commune, en concertation avec les listes ne faisant pas partie de la majorité, et c'est ce qui a été fait. Nous vous proposons donc ce soir la modification de la commission comme suit :

N° 231110-03 - CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES À CARACTÈRE PERMANENT – CONDITION DE DÉPÔT DES LISTES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Elle a un caractère permanent et est composée du maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein.

En raison de la démission de Monsieur David BLÉ de son poste d'Adjoint au Maire, et dans l'intérêt de la bonne administration de la commune, il convient de créer une nouvelle commission d'appels d'offres et de désigner ses membres afin d'intégrer le nouvel adjoint au maire délégué aux finances M. Christophe DORAY.

Il convient de renouveler la liste des membres de la Commission selon les modalités définies par le Code général des collectivités territoriales, à savoir

- L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.
- Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 du CGCT).

Toutefois avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

1° Condition de dépôt des listes

Le Maire propose au conseil municipal de déposer une liste unique représentant la diversité des sensibilités politiques de l'assemblée comme suit :

Membres titulaires :

PHARAON Chantale
JAUNIE Denis
Christophe DORAY
BLED Laurence
SENDRES Didier

Membres suppléants :

POUJARDIEU Patrick
LAMARQUE Jean-Jacques
CHAUVEAU-ZEBERT Dominique
DUGACHARD Georges
HENQUEZ Xavier

Ceci étant exposé, le Maire demande aux conseillers municipaux d'émettre un avis quant à la proposition de dépôt d'une liste unique.

Toutefois, d'autres listes pourront être le cas échéant déposées en début de séance auprès de M. le Maire.

La ou les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D-1411-4 du CGCT.

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Dans un second temps, les membres du Conseil municipal seront amenés à procéder à l'élection de la CAO.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 200626-15 en date du 26 juin 2020 portant création de la commission d'appel d'offres de la commune de Langon,

Considérant que dans l'intérêt de la bonne administration de la commune, il convient de créer une nouvelle commission d'appels d'offres et de désigner ses membres afin d'intégrer le nouvel adjoint au maire délégué aux finances M. Christophe DORAY ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection des membres de la commission d'Appel d'offres à caractère permanent
- **CONSTATE** qu'une liste unique en vue de l'élection des membres de la commission prévue par les dispositions susvisées a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de cette délibération.

Une liste comportant 5 membres titulaires et 5 membres suppléants a été déposée.

Après vote, la liste régulièrement déposée et enregistrée a obtenu les suffrages suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Siège à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

La liste présentée unique obtient 27 voix

- **PROCLAME** élus les membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent suivants :

Membres titulaires :

PHARAON Chantale

JAUNIE Denis

Christophe DORAY

BLED Laurence

SENDRES Didier

Membres suppléants :

POUJARDIEU Patrick

LAMARQUE Jean-Jacques

CHAUVEAU-ZEBERT Dominique

DUGACHARD Georges

HENQUEZ Xavier

Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°231110-03 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**N° 231110-04 - CRÉATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC –
CONDITION DE DÉPÔT DES LISTES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

L'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de concession de service public (DSP). En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le CGCT, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celle-ci.

Au vu de cet avis, le Maire ou son représentant engage ensuite librement toute négociation avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il aura procédé.

Au terme de l'article L1411-5 du CGCT, dans les communes de plus de 3500 habitants et plus, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de concession de service public, soit le Maire ou son représentant, Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En raison de la démission de Monsieur David BLÉ de son poste d'Adjoint au Maire, et dans l'intérêt de la bonne administration de la commune, il convient de créer une nouvelle commission de délégation de service public et de désigner ses membres afin d'intégrer le nouvel adjoint au maire délégué aux finances M. Christophe DORAY.

Il convient de renouveler la liste des membres de la Commission selon les modalités définies par le Code général des collectivités territoriales ; à savoir :

- Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).
- Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 du CGCT).
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Toutefois avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

1° Condition de dépôt des listes

Le Maire propose au conseil municipal de déposer une liste unique représentant la diversité des sensibilités politiques de l'assemblée identique à la composition de la Commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires :

PHARAON Chantale
JAUNIE Denis
Christophe DORAY
BLED Laurence
SENDRES Didier

Membres suppléants :

POUJARDIEU Patrick
LAMARQUE Jean-Jacques
CHAUVEAU-ZEBERT Dominique
DUGACHARD Georges
HENQUEZ Xavier

Ceci étant exposé, le Maire demande aux conseillers municipaux d'émettre un avis quant à la proposition de dépôt d'une liste unique.

Toutefois, d'autres listes pourront être le cas échéant déposées en début de séance auprès de M. le Maire.

La ou les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D-1411-4 du CGCT.

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 200626-16 en date du 26 juin 2020 portant création de la commission de délégation de service public de la commune de Langon,

Considérant que dans l'intérêt de la bonne administration de la commune, il convient de créer une nouvelle commission de délégation de service public et de désigner ses membres afin d'intégrer le nouvel adjoint au maire délégué aux finances M. Christophe DORAY ;

Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection des membres de la commission permanente de service public
- **CONSTATE** qu'une liste unique en vue de l'élection des membres de la commission prévue par les dispositions susvisées a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de cette délibération.

Une liste comportant 5 membres titulaires et 5 membres suppléants a été déposée.

Après vote, la liste régulièrement déposée et enregistrée a obtenu les suffrages suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Siège à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

La liste présentée unique obtient 27 voix.

PROCLAME élus les membres de la commission permanente de délégation de service public suivants :

Membres titulaires :

PHARAON Chantale

JAUNIE Denis

Christophe DORAY

BLED Laurence

SENDRES Didier

Membres suppléants :

POUJARDIEU Patrick

LAMARQUE Jean-Jacques

CHAUVEAU-ZEBERT Dominique

DUGACHARD Georges

HENQUEZ Xavier

Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°231110-04 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 231110-05 - COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal du 13 mai 2022, les différentes commissions municipales ainsi que les membres ont été modifiés compte tenu de l'évolution de la

composition du conseil municipal. Les intitulés des commissions avaient également évolué. Rappel des différentes commissions municipales :

FINANCES ÉDUCATION JEUNESSE ÉCONOMIE ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES ENVIRONNEMENT/TRANSITION ÉNERGÉTIQUE URBANISME TRANQUILLITÉ PUBLIQUE/HABITAT CULTURE SPORTS
--

Suite à la démission de Monsieur David BLÉ de son poste d'Adjoint au Maire, Monsieur le Maire propose de modifier la composition des commissions, Monsieur BLÉ ayant émis le souhait de siéger au sein de toutes les commissions municipales. Il rappelle en outre que le Maire est Président de droit des commissions et que les adjoints au Maire sont membres de droit des commissions.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022,

Considérant la nécessité de procéder à la modification des commissions dans leur composition,

Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de modifier la composition des commissions municipales comme suit :

FINANCES	Christophe DORAY – David BLÉ – Chantale PHARAON – Serge CHARRON – Jacqueline DUPIOL – Jean-Jacques LAMARQUE – Chantal FAUCHE – Denis JAUNIE – Dominique CHAUVEAU-ZEBERT – Guillaume STRADY – Jennifer WILBOIS – Patrick POUJARDIEU – Georges DUGACHARD – Didier SENDRES
ÉDUCATION JEUNESSE	Dominique CHAUVEAU-ZEBERT – Anne-Laure DUTILH – Cédric TAUZIN – Marion CLAVERIE – Claudie DERRIEN – Clément BOSREDON – David BLÉ – Xavier HENQUEZ
ÉCONOMIE	Jean-Jacques LAMARQUE – Laurence BLED – Cédric TAUZIN – David BLÉ – Jennifer WILBOIS
ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES	Jacqueline DUPIOL – Sandrine BURLET – Claudie DERRIEN – Clément BOSREDON – David BLÉ – Laurence BLED – Jean-Philippe DELCAMP
ENVIRONNEMENT/TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	Chantale PHARAON – Jean-Pierre MANSENCAL – Anne-Laure DUTILH – Patrick POUJARDIEU – Laurence BLED – Clément BOSREDON – David BLÉ – Georges DUGACHARD – Christophe DORAY

URBANISME	Denis JAUNIE – Laurence BLED - Christophe DORAY – Christophe FUMEY – Patrick POUJARDIEU – Georges DUGACHARD – David BLÉ – Xavier HENQUEZ
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE/HABITAT	Serge CHARRON – Marion CLAVERIE – Georges DUGACHARD – Jean-Pierre MANSENCAL – David BLÉ – Didier SENDRES
CULTURE	Chantal FAUCHE – Christophe DORAY – Jennifer WILBOIS – Laurence BLED – Didier SENDRES – Myriam CORRAZE – David BLÉ – Marion CLAVERIE
SPORTS inchangé	Guillaume STRADY – Anne-Laure DUTILH – Cédric TAUZIN – David BLÉ – Xavier HENQUEZ

2. **RAPPELLE** que conformément aux dispositions du règlement intérieur, le Maire est Président de droit des commissions et que les adjoints au Maire sont membres de droit des commissions

Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°231110-05 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



Monsieur le Maire : Depuis février 2022, il est une obligation légale que d'avoir un déontologue au sein de notre collectivité. Toutes les communes et communautés de communes doivent prendre cette disposition.

Le déontologue peut être saisi par tous en cas d'interrogation relative à un positionnement par rapport à un vote, notamment au nom des prises illégales d'intérêt. En cas de doute ou de pression extérieure, le déontologue peut être saisi de façon anonyme.

En ce qui me concerne, il m'est arrivé de saisir le déontologue lorsque j'avais un doute relatif à ma position de conseiller régional et de président de CDC en cas d'aide de la part de la Région. Le déontologue m'a très souvent recommandé le déport de vote à la Région afin de pouvoir voter en tant que président de la communauté de communes.

Je trouve que cette mesure est une bonne chose s'agissant de l'accompagnement des élus.

N° 231110-06 - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU LOCAL

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est

tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Monsieur le maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées. À ce titre, l'association des maires de France a établi une liste de référents déontologues par département. Monsieur le maire propose ainsi de retenir Monsieur Jean-Guy DINET, Administrateur général des finances publiques honoraire.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le rapport du Maire

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Langon. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Jean-Guy DINET.

Le référent déontologue sélectionné est issu de la liste des référents proposée par l'Association des Maires de France (AMF) à laquelle nous adhérons.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

La saisine du référent s'effectue par mail à referent.deontologue@amg33.fr. Cette messagerie électronique ne sera accessible que par M. DINET et remplit toutes les conditions de confidentialité requises.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

M. DINET bénéficiera d'une indemnité versée par la Ville de Langon établie sur la base forfaitaire de 80 € par dossier.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

À des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.

Le Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Désigne** monsieur Jean-Guy DINET référent déontologue pour la commune de Langon dans les conditions ci-avant détaillées

Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°231110-06 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**N° 231110-07 - PRIME D'INTÉRESSEMENT À LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES (PIPES)
POUR LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE : MODIFICATION**

RAPPORTEUR : Chantale PHARAON

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération n°220610-07 du 14 juin 2022 instaurant la prime d'intéressement à la performance collective des services pour le service de police municipale afin de pouvoir modifier le montant maximal de cette prime à 460 € (360 € actuellement) et précise que les autres termes de la délibération n° 220610-07 du 14 juin 2022 restent inchangés.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n°2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la circulaire NOR n°INTB1234383C du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération n°220610-07 du 14 juin 2022 instaurant la prime d'intéressement à la performance collective des services pour le service de police municipale

Considérant la volonté de la commune de revaloriser le montant maximal de la prime d'intéressement à la performance collective des services pour le service de police municipale

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

1. **DÉCIDE** de modifier l'article 3 comme suit :

ARTICLE 3 : DÉTERMINATION DES SERVICES CONCERNES ET DES OBJECTIFS

Le dispositif d'intéressement à la performance collective est mis en place dans les conditions suivantes :

Les services bénéficiaires	Les indicateurs	Les résultats	Période	Montant maximal
Le service de police municipale	L'amélioration de la performance	Nombre de situations traitées, délai de traitement, niveau d'information des administrés...	12 mois	460 €

	L'amélioration de la qualité du service	Délai de réponse, taux de satisfaction, accueil administrés...		
--	---	--	--	--

2. **DIT** que les autres termes de la délibération n°220610-07 du 14 juin 2022 sont inchangés
3. **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°231110-07 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 231110-08 - CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOIS COMPÉTENCES

RAPPORTEUR : Chantale PHARAON

Exposé des motifs :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune sera dotée à compter de janvier 2024 d'une Microfolie aux Carmes et propose de créer un emploi de médiateur culturel microfolie, du 20.11.2023 au 19.11.2024, à temps non complet à 20 heures hebdomadaires, rémunéré au SMIC horaire, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences et de l'autoriser à signer la convention avec l'État ainsi que le contrat de travail et le cas échéant le renouvellement.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code du travail, article L5134-20 ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDEFP/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Compte tenu :

- que le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un accompagnement dans l'emploi ;
- que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements ;
- que ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;
- que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) ;
- des besoins du centre culturel pour la création d'une microfolie ;

Considérant l'ouverture prochaine de la Microfolie au centre culturel des Carmes ;

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, dans les conditions suivantes : 1 poste de médiateur culturel microfolie, du 20.11.2023 au 19.11.2024, à temps non complet à 20h hebdomadaires, rémunéré au SMIC horaire,
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à signer la convention avec l'État et à conclure le contrat de travail et le cas échéant, le renouvellement.
- **DIT** que les crédits nécessaires à ce recrutement sont prévus au budget.

Monsieur le Maire : Je rappelle qu'en ce qui concerne ce projet de microfolie, que nous avons lancé dès le début du mandat, nous pensions pouvoir l'accompagner directement au sein du centre culturel, mais en raison d'arrêts maladie de certains de nos agents, nous avons décidé de prendre le financement du delta non compensé pour lancer le projet sur lequel nous nous étions engagés en décembre 2020. Je précise que nous avons reçu des subventions pour l'achat de vidéoprojecteurs de grande qualité. Cette mesure permettra à chacun d'avoir accès aux ressources numériques des plus grands musées nationaux (12 musées seront représentés).

Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°231110-08 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



Patrick POUJARDIEU : Ce rapport est relatif à l'exercice 2022, en revanche je précise que les tarifs indiqués en fin de rapport sont ceux de 2023.

En 2022, nous avons 5 130 abonnés, soit 100 de plus qu'en 2021.

Nous avons prélevé 641 000 m³ d'eau, soit quasiment 50 000 m³ de plus que l'année précédente, probablement en raison de la chaleur durant l'été 2022.

Les volumes de service sont ceux qui servent à entretenir nos réserves d'eau, qui sont nettoyées deux fois par an, ce qui consomme beaucoup d'eau.

Les volumes non comptabilisés sont relatifs pour une grande part aux pompiers. En effet, les bornes du SDIS ne sont pas soumises à comptage. En 2022, ces volumes ont été estimés à la hausse en raison de deux importants incendies survenus en 2022 : Centrakor et le réparateur automobile situé sur la route de Bazas. Ces volumes extrêmement importants n'ont pas pu être comptabilisés, ce qui explique en partie le fait que notre rendement ait baissé (de 88 % en 2021 à 83 % en 2022).

Il est à noter qu'il reste également quelques fuites, notamment dans le vieux Langon, qui n'ont pu être identifiées à ce jour.

Les tarifs au 1^{er} janvier 2023 restent parmi les plus bas de notre proche voisinage : pour 120 m³ d'eau (référence nationale) consommés, le coût est de 200 €. Les syndicats autour de nous se situent à 230 €, voire bien au-delà.

Des projets sont en cours sur le renouvellement des canalisations, qui dataient de 1907, sur le cours des Fossés et le cours de Lattre de Tassigny.

N° 231110-09 - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

RAPPORTEUR : Patrick POUJARDIEU

Exposé des motifs :

Le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L. 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable de Langon, prévu à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, au titre de l'exercice 2022.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'Eau, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Vous trouverez en pièce annexe le rapport établi. Ce dernier est également tenu à la disposition du public.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le rapport

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007

Après en avoir délibéré ;

Le rapporteur entendu,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau potable 2022 de la commune de Langon
- **DIT** que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DIT** que le présent rapport sera mis à disposition du public dans les quinze jours suivant son approbation.

Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°231110-09 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Je tenais à te remercier, Patrick, pour tout le travail que tu fournis, particulièrement en ce moment.

J'aimerais tout de même passer un message positif, que j'ai évoqué hier lors de la réunion des commerçants : des travaux sont certes en cours, mais il convient de continuer à se rendre en centre-ville, rien n'est fermé, même si la circulation s'en trouve parfois un peu plus compliquée.

Patrick POUJARDIEU : La route de Bazas était fermée, mais a rouvert avant-hier dans le sens rentrant dans le centre-ville et sera pleinement rouverte à la fin du mois. En contrepartie, lorsque les travaux cours de Lattre de Tassigny vont monter vers ici, le stationnement sera interdit au droit du chantier ;

la voie de circulation entrante dans Langon sera maintenue ouverte, la descendante sera quant à elle fermée et fera l'objet de déviations.



N° 231110-010 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DE LANGON ORGANISÉ PAR LE SYNDICAT SUD GIRONDE MOBILITÉS (EX-SISS)

RAPPORTEUR : Dominique CHAUVEAU-ZEBERT

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une nouvelle convention relative au fonctionnement du transport scolaire pour les écoles maternelle et élémentaire doit être signée avec le syndicat Sud Gironde Mobilités (ex-SISS). En effet, la Région Nouvelle-Aquitaine a validé pour Sud Gironde Mobilités, en qualité d'Autorité organisatrice de Second rang, un reconventionnement de tous les transports scolaires du Langonnais pour la période de septembre 2023 à juillet 2029.

La durée de la convention est prévue jusqu'au terme de l'année scolaire 2028-2029, soit pour une durée de six années scolaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le syndicat Sud Gironde Mobilités. La convention est jointe au présent rapport.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code des transports ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de signer cette convention avec le syndicat Sud Gironde Mobilités.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

1. **Approuve** la signature de la convention, jointe à la présente, pour l'organisation et la mise en œuvre des services de transport scolaire avec le syndicat Sud Gironde Mobilités.
2. **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°231110-10 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



Monsieur le Maire : Nous avons déjà présenté le dossier suivant plusieurs fois : lorsque nous avons présenté notre projet de ville, lorsque nous avons sollicité les subventions et lorsque nous avons signé les conventions relatives à ces subventions.

Aujourd'hui, nous vous soumettons l'attribution du marché, qui est l'aboutissement du projet. Cette nouvelle étude est indispensable, car elle va nous permettre d'obtenir de nouvelles subventions et de rendre les outils fiscaux plus opérationnels.

N° 231110-011 - ATTRIBUTION DE MARCHE N°2023-06 - ÉTUDE PREOPERATIONNELLE DU PROJET DE VILLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un marché pour une étude préopérationnelle du projet de ville a été lancé sous la forme d'un appel d'offres.

Ces études sont financées dans le cadre de la convention Petites villes de demain et vont être le support des actions inscrites dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (État), la convention Ville Équilibre (Département) et la convention de revitalisation (Région) et permettront notamment d'engager :

- une OPAH-RU-ORI
- la mise en place d'outils d'aménagement opérationnels complémentaires nécessaires (outils d'urbanisme, procédures d'urbanisme immobilières, foncières, financières et fiscales)
- des actions de revitalisation de son centre-ville via des outils de renforcement de son attractivité (identité, communication, services, commerces...)
- la transition écologique et sociale sur notre territoire communal

L'ensemble des missions comprises dans la présente étude visent l'actualisation du plan guide de la ville de Langon en apportant le degré de précision nécessaire à la mise en place des actions sur le périmètre resserré de la centralité en articulation avec les secteurs d'études en cours ou à venir sur les polarités secondaires de la Ville.

Son contenu devra permettre au travers et in fine de fiches action de prioriser et planifier la phase opérationnelle en s'étant préalablement assuré de leur faisabilité socio-économique et de leur compatibilité avec les préconisations issues de la phase de diagnostic orienté.

La procédure :

Cette consultation a été lancée le 23 août 2023 pour une remise des offres le 16 octobre 2023 à 12h.

Le marché est décomposé en tranches comme suit :

- Tranche ferme comprenant :
 - Phase 1 : Gouvernance, concertation et participation adaptées
 - Phase 2 : Études socle
 - Phase 3 : Études techniques
 - Phase 4 : Études préopérationnelles à la mise en place des outils d'aménagement
 - Phase 5 : Stratégie et outils de communication
- Tranche optionnelle 1: AMO pour la passation d'une concession d'aménagement de revitalisation du centre de Langon

Les critères retenus sont les suivants :

- Critère 1 : Prix noté 30 points sur 100 points
- Critère 2 : Valeur technique de l'offre notée 70 sur 100 points

- Sous-critère 1 : Méthodologie et organisation de la mission sur 30 points
- Sous-critère 2 : Pertinence des moyens humains affectés à la mission notée sur 20 points
- Sous-critère 3 : Pertinence du planning prévisionnel notée sur 20 points

Deux entreprises ont déposé une offre :

- Groupement conjoint COBE Architecture et Paysage (mandataire)/ARTELIA Choisy-Le-Roi/L'USAGE DES LIEUX/INTENCITE/LATOURNERIE - WOLFROM AVOCATS/SOLIHA-TERRES-OCEAN pour un montant de 428 780,00 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle 1)
- Groupement conjoint ALTO STEP (mandataire)/SARL DAUPHINS ARCHITECTURE/E.T.C./SEGAT/MEDIAPILOTE/DVT UP pour un montant de 418 400,00 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle 1)

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le vendredi 27 octobre 2023 à 13h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection. Après analyse, l'entreprise ALTO STEP a présenté l'offre la mieux-disante.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'attribuer le marché au groupement conjoint ALTO STEP (mandataire)/SARL DAUPHINS ARCHITECTURE/E.T.C./SEGAT/MEDIAPILOTE/DVT UP pour un montant de 418 400,00 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle 1)
- De l'autoriser à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs modifications.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 qui prévoient que lorsqu'il est fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 27 octobre 2023 ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché d'étude préopérationnelle du projet de ville au groupement ALTO STEP (mandataire)/SARL DAUPHINS ARCHITECTURE/E.T.C./SEGAT/MEDIAPILOTE/DVT UP pour un montant de 418 400,00 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle 1)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs modifications.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°231110-11 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



Chantale PHARAON : Cette délibération va nous permettre d'assurer l'entretien de ces voies.

Monsieur le Maire : Et dans la mesure où nous augmentons notre kilomètre de voirie, notre dotation va également augmenter.

N° 231110-012 - CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : Chantale PHARAON

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire propose de procéder au classement dans le domaine public de diverses parcelles cadastrées constituant de la voirie communale.

- SECTEUR JEANNE DE DEVANT (plan en annexe 1)
- SECTEUR ABEL GOURGUES (plan en annexe 2)
- SECTEUR CANTAU NORD (plan en annexe 3)
- SECTEUR CANTAU SUD (plan en annexe 4)
- SECTEUR CENTRE-VILLE (plan en annexe 5)
- SECTEUR PEYROT (plan en annexe 6)
- SECTEUR COMBERLIN (plan en annexe 7)

La longueur de ces voies de circulation n'est pas modifiée. Elles sont déjà répertoriées dans le tableau de la voirie communale sans modification de celui-ci.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDÉRANT qu'il convient de classer les parcelles E785 -E826 - E827 - E828 - E829 - E830 - E831 - E832 - E833 - E834 - E836 - E837 - D1083 - D1118 - AO445 - AO447 - AO679 - AO682 - AO694 - AB348 dans le domaine public de la commune afin d'en assurer l'entretien.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le classement des parcelles C1138 - C1140 - C1142 – C 1144 ; D 1166 – D 1173 – D 1181 – D 1205 – D 1221 ; D 1111 – D 1113 ; E 941 – E 943 ; E 404 – E 694 – E 698 – E 701 – E 703 – E 705 – E 714 – E 728 – E 729 – E 931 – E 932 – E 1007 ; D 527 – D 841 – D 944 – D1009

– D 1011 – D 1012 – D 1014 – D 1063 – D 984 ; AM 51 – AM 52 ; AC 336 – AC 337 – AC 386 ; AC 53 ; AC 47 dans le domaine public de la commune.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°231110-12 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 231110-013 - PASSAGE À LA GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

RAPPORTEUR : Sandrine BURLET

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les Lois ELAN du 23 novembre 2018 puis 3DS du 21 février 2022 ont pour objectif d'opérer un changement majeur de pratique dans la gestion des réservations de logements sociaux en vue d'optimiser et de fluidifier le partenariat entre les bailleurs et les réservataires, tels que la commune de Langon.

Ainsi, l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation rend obligatoire la signature au plus tard le 24 novembre 2023, d'une convention annuelle de réservation entre le bailleur et chaque réservataire afin d'appréhender ces réservations non plus sur un stock identifié de logements, mais en flux annuel.

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part de nos droits de réservation s'exprimera en % des logements disponibles à la relocation. Ce % sera actualisé chaque année sur le territoire de notre commune.

Chaque année, le bailleur adresse de façon simultanée à l'ensemble des réservataires l'information concernant la localisation, le nombre et la typologie des logements en l'état des conventions conclues. Cet état est porté à la connaissance de toutes les parties prenantes, il garantit le même niveau d'information.

Le projet de convention avec DOMOFRANCE, joint au présent rapport, définit les relations du bailleur et de la commune dans le cadre de sa part réservataire pour une durée de 3 ans.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

**Le rapporteur entendu ;
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec DOMOFrance, la convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°231110-13 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire : C'est l'occasion pour moi de saluer le travail énorme qu'accomplit Sandrine pour notre commune. C'est un travail difficile d'écoute et d'accompagnement, ce sont parfois des épreuves aussi. Je tenais donc, au nom de tous, à te remercier. Nous ne mesurons pas tous l'étendue de ton travail, tu effectues ce compte-rendu lors de la commission Solidarité et nous ne sommes parfois pas assez nombreux sur ces sujets, aussi, je te proposerai que sur le premier semestre, nous puissions présenter ce que tu as fait en commission pour bien prendre la mesure du travail accompli par notre collectivité. Nous devons cette transparence et nous ne nous rendons pas compte de l'énorme travail fait par notre collectivité en la matière. Je vous remercie donc, toi Sandrine, et Brigitte, qui t'accompagne dans ce travail d'équipe.
Merci beaucoup.



Monsieur le Maire : Je rappelle que pour tous ces dossiers, Marion est toujours en copie de ces informations et je la remercie de les relayer, tâche parfois ardue dans une grande maison comme le Conseil départemental.

N° 231110-014 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GIRONDE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention soit déposé auprès du Conseil départemental de la Gironde dans le cadre de son règlement d'intervention en faveur de la culture. Une aide de 4 000 euros est demandée pour l'année 2024.

Ce dossier présentera les modèles de coopérations qui seront développés à Langon, l'inscription dans les réseaux régionaux et nationaux, le lien au territoire et aux personnes, la mise en œuvre de projets partenariaux d'action et de médiation culturelle, l'aide à la création artistique est joint à la demande.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la volonté de développer les liens entre le service culturel de Langon et les institutions culturelles,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de solliciter l'aide du Conseil départemental de Gironde dans le cadre du soutien à la culture pour un montant de 4 000,00 euros de subvention au titre du fonctionnement de la structure.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°231110-14 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



Monsieur le Maire : Le travail de médiation culturelle n'entre pas dans les compétences de la commune, néanmoins, choix politique a été fait de mener ce travail auprès des établissements scolaires. Ainsi, près de 900 collégiens et lycéens vont bénéficier de spectacles (2 500 places sont déjà pré-réservées).

Là aussi, c'est le fruit d'un travail important de la part de notre collectivité, le relai étant assuré par Dominique et les collègues élus au sein des différents conseils d'administration et venant compléter le travail de notre directrice des Affaires culturelles.

N° 231110-015 - SIGNATURE DE CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE LANGON, DES ÉQUIPES ARTISTIQUES ET DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DANS LE CADRE DU PROJET DE MÉDIATION DE LA SAISON CULTURELLE DE LA VILLE DE LANGON

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Ville de Langon s'associe à la direction régionale des affaires culturelles pour mettre en œuvre des projets en Éducation artistique et culturelle sur le territoire du Sud Gironde ainsi qu'avec l'IDDAC et le Conseil départemental de Gironde. Ces actions sont animées par les artistes partenaires de la saison culturelle de Langon et se déroulent dans les établissements scolaires du territoire.

Chaque programme en Éducation artistique et culturelle fait l'objet d'une convention tripartite dont l'établissement scolaire concerné, le partenaire public et la ville de Langon.

Cette convention indiquera les obligations des parties, notamment financières, et les calendriers de réalisation des programmes prévus.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT le grand intérêt de développer la médiation culturelle,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'intérêt, pour la ville de Langon, de collaborer culturellement avec les établissements du territoire à travers son service culturel municipal
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions mentionnées et tous documents relatifs à cette affaire dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°231110-15 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



QUESTIONS DIVERSES

Didier SENDRES : Ma première question concerne le site de Comète, qui a été une nouvelle fois investi sans autorisation par des gens du voyage. Avez-vous des solutions pour tenter d'endiguer ce phénomène récurrent ? Lorsque vous aurez répondu à cette question, nous vous ferons quelques préconisations.

Serge CHARRON : Merci pour ta question, Didier. Effectivement, le 3 novembre 2023 à 8 heures est arrivé un groupe de gens du voyage sur le site de la Comète. C'est un groupe connu qui tourne autour de Langon. Le pasteur m'appelle deux ou trois fois par semaine afin que je lui trouve un terrain, demande à laquelle je n'ai jamais accédé. Il est arrivé cette fois à l'improviste et je n'ai pas pu faire grand-chose.

Il faut savoir que la situation n'est pas facile et nous avons tout à fait conscience de ce problème. Je sais que le maire au niveau de la CDC et Patrick LABAYLE suivent cette affaire de près ; en effet, il serait bien que d'autres communes que la nôtre puissent accueillir les gens du voyage. J'espère que nous parviendrons rapidement à une solution.

Monsieur le Maire : Ce sujet sera évoqué lors du prochain conseil communautaire. Nous avons posé ce sujet au mois de juin auprès de l'ensemble des collègues de la CDC et en présence du sous-préfet. Il ne revient en effet pas toujours à la commune centre et à celles alentour d'assumer ce sujet particulier. Un travail a été mené et une deuxième rencontre a été organisée avec le sous-préfet et les maires concernés. Aujourd'hui, sur les 28 communes, nous avons reçu une dizaine de propositions de terrains. Il s'agit désormais d'en étudier la faisabilité. Nous avons par exemple trouvé des terrains à Noaillan, mais l'État n'a pas accepté cette proposition.

Didier SENDRES : Je vais vous faire quelques propositions, et vous estimerez ensuite si elles peuvent être réalisables. Je pense qu'il convient de protéger les sites régulièrement « squattés », d'autant plus qu'il est difficile de négocier avec des personnes qui pénètrent quelque part par effraction. Il y a parfois des dommages, lorsque ces personnes s'en vont, les lieux sont dégradés, et sont souvent laissés dans une situation sanitaire désagréable. Il faudrait associer des protections mécaniques à des protections électroniques. Nous pouvons en effet placer des blocs de béton aux entrées, mais on sait que ce système a ses limites puisque les personnes concernées possèdent en général une micropelle qui permet de retirer ces blocs. Il s'agirait donc d'installer une protection électronique, comme une alarme intrusion, qui prévient lorsque les blocs sont déplacés.

Un autre système a plutôt bien fonctionné il y a quelques mandats, à l'initiative de Charles VÉRITÉ lorsqu'il était président du syndicat intercommunal des gens du voyage, auquel je participais également. Il avait demandé à tous les élus constatant une file importante de véhicules quittant l'autoroute à la sortie de Langon ou se trouvant sur une route nationale menant à Langon de prévenir immédiatement Serge CHARRON ou la police municipale. Le permettait de placer immédiatement une voiture de la police municipale à l'entrée des terrains. On sait qu'il est plus aisé d'empêcher ces personnes de rentrer sur un site que de le leur faire quitter, d'autant que nous ne sommes toujours pas cohérents avec le schéma départemental. Ainsi, nous ne pouvons pas obtenir d'évacuation par voie de justice.

Monsieur le Maire : Lorsque tu évoques les longues files de véhicules, cette situation ne peut plus se produire depuis la mise en place d'une aire de grand passage. Nous avons donc fait notre part. Des terrains familiaux ont également vu le jour, tel que c'était le cas à Fargues et je remercie à cet égard

Robert RONCOLI pour son action de solidarité. Malheureusement, avec les pluies intenses, les 5 ou 6 familles installées sur ce terrain n'ont pu y rester et se sont déportées sur le site de Comète, en l'absence d'alternatives sur d'autres communes. Je pense que ces familles repartiront sur le terrain sur lequel elles étaient dès que la situation météorologique se sera arrangée.

Il y a là un véritable sujet, et c'est un travail que doivent mener tous nos collègues : nous devons trouver collectivement des aires d'accueil pour les familles. Lorsque nous aurons positionné ces aires d'accueil, nous serons dans la légalité et nous pourrons alors agir sur les occupations illégales, en prenant un arrêté d'interdiction.

Didier SENDRES : Ce n'est pas incompatible avec ce que je viens d'évoquer.

Monsieur le Maire : Nous sommes d'accord.

Tu avais une deuxième question.

Didier SENDRES : J'ai une question relative à la situation économique de bon nombre de commerces, qui se dégrade dangereusement en centre-ville. Ce n'est pas un sujet endémique à Langon, cela se passe comme ça sur l'ensemble du territoire français pour les villes de notre importance et même plus grandes. Avez-vous des initiatives à proposer pour tenter d'améliorer cette situation ?

Jean-Jacques LAMARQUE : Plus que des initiatives, nous menons des actions. Mais avant de répondre à cette question, je voudrais effectuer un retour en arrière d'environ 6 mois, alors que nous avions autour de 7 % de vacance commerciale à Langon. Aucune question n'était soulevée à ce moment-là, alors même que de nombreux agents travaillaient sur le terrain.

Deuxième élément avant de te répondre : nous connaissons actuellement un frémissement avec des ouvertures récentes, rue Maubec notamment, et d'autres à venir rue Maubec et cours des Fossés.

Didier SENDRES : Ça ferme plus que ça ouvre !

Jean-Jacques LAMARQUE : Ça ouvre également.

Nous avons travaillé avec le maire et les représentants de l'économie, la manager de commerce Jocelyne LATRILLE et Loan BENTEJAC, du pôle territorial, sur l'Observatoire du commerce centre-ville dans lequel nous avons défini cinq axes qui permettent de faire une part importante à ce que nous appelons « Vivre l'expérience Langon ». Cette opération de communication s'adresse aux commerçants du marché et du centre-ville ainsi qu'à d'autres acteurs économiques et notamment de nouveaux commerçants.

Les principaux axes sont les suivants :

1- Loyer

Il est en effet parfois difficile de faire prendre conscience à certains propriétaires qu'ils pratiquent des prix supérieurs à la normale. Il est à noter que deux ou trois propriétaires ont accepté de baisser leur loyer.

Un appel à projets-manifestation d'intérêt a par ailleurs été lancé pour la boutique Charron. Les réponses ne sont pour l'instant pas satisfaisantes, nous nous donnons donc un délai de réflexion supplémentaire. En attendant, les commerçants de la rue Maubec pourront utiliser cet espace pour installer une boutique pour les fêtes de fin d'année.

2- Rencontres

Nous rencontrons très régulièrement des porteurs de projet, les commerçants, l'association des commerçants et profitons de ces moments, structurés et formalisés, pour effectuer un état de la situation économique que nous présentons ensuite en commission Économie.

Nous avons également rencontré les chambres consulaires, telles que la chambre des métiers, à qui nous avons présenté nos forces et axes de progrès. Nous en profitons pour solliciter la CCI en leur

faisant part des quelques activités que nous aimerions avoir en centre-ville. Nous attendons leur réponse.

Nous avons également réuni les secteurs bancaire et immobilier de la place et nous avons eu la surprise de les voir très nombreux à ces rencontres.

Nous avons par ailleurs organisé des petits déjeuners du commerce, comme hier matin, évènements très participatifs et l'occasion de mener des discussions intéressantes sur l'activité économique.

3- Données économiques

Nous avons sollicité la chambre de commerce, qui a mis en place le logiciel Data Eco, outil partagé de connaissance des territoires sur le plan économique. Un élément de cet outil nous intéresse particulièrement : l'indice de la consommation par activité, information que l'on peut donner lorsque nous recevons un porteur de projet et que l'on peut comparer à l'indice national.

4- Accompagnement

Les porteurs de projet sont très rapidement reçus (sous 48 heures).

L'ACP (action collective de proximité) permet à des artisans et des commerçants de percevoir des subventions pour leurs investissements. Nous avons ainsi passé 30 dossiers ces derniers mois, pour 132 000 €, avec l'appui de la communauté de communes. Il est à noter que ces porteurs de projet sont accompagnés par un cabinet qui effectue une analyse financière de leur activité.

Par ailleurs, certains commerçants ont rencontré des difficultés passagères et des compétences de la CCI se sont déplacées pour rencontrer ces commerçants courant 2023.

5- Communication

Nous partageons régulièrement « Vivre l'expérience Langon » en mettant en avant des commerçants et des artisans, de façon que les consommateurs aient envie de partager ces richesses.

Nous allons visiter une dizaine de boutiques afin de récolter des images et créer un film qui passera sur le complexe cinéma durant une quinzaine de jours pendant les fêtes de fin d'année.

Les thèmes sont nombreux tels que les chocolatiers au moment de Pâques. D'autres seront mis en avant tout au long de l'année.

Nous communiquons très régulièrement sur les réseaux sociaux et avons un fichier d'adresses électroniques fiable et mis à jour, malgré quelques bugs que nous allons régler rapidement.

Nous mettons également en avant chaque ouverture de magasin, avec photos et visite sur le terrain, et le partageons sur la revue municipale et sur les différents réseaux sociaux.

Nous préparons un agenda annuel des animations, qui va être distribué à l'ensemble des commerçants, tel que nous le faisons déjà auprès de l'office de tourisme avec les entreprises du sud Gironde en saison.

Je vous invite d'autre part à visiter la plateforme « Intramuros », qui connaît une belle fréquentation. Nous invitons les commerçants à fréquemment actualiser leur page, ce qui n'est pas chose aisée d'ailleurs.

Enfin, nous organisons une consultation importante d'acteurs économiques du Sud Gironde (entreprises, commerçants, associations, culture, etc.), qui sont accompagnés par un cabinet d'experts afin de travailler sur l'attractivité de notre territoire et améliorer l'image de notre ville.

Tout ceci fait donc partie de l'Observatoire du commerce de centre-ville. La communication est un enjeu majeur pour la réussite de ce projet, sous l'impulsion du maire et des acteurs économiques précédemment cités, et pour prouver que la Ville de Langon est dynamique et a du potentiel.

Je rajouterai deux éléments : nous confortons les installations pour le centre-ville, parfois au détriment de la périphérie, et nous attendons « Petite ville de demain » qui, en termes d'aménagement urbain, va apporter un plus.

Didier SENDRES : Ce n'est pas mal tout cela, mais je crois que la première posture doit être de sortir du déni. La situation n'est pas bonne. On ne peut pas avoir passé des mandats à accorder des milliers

de mètres carrés à la grande distribution en périphérie sans incidence sur les commerces de centre-ville. On conjugue cela en plus avec la sortie du Covid et le PGE, qui a aidé nombre de commerces et d'artisans, mais avec un important retour de manivelle un ou deux ans plus tard.

Quant à la rue piétonne, j'aimerais que ce que tu as annoncé se réalise, mais aujourd'hui, on dénombre 17 rideaux baissés et plusieurs à venir encore prochainement. Ceux qui vont ouvrir ne vont pas compenser les pertes. Il faut également penser que ces commerces et leurs employés étaient autant de personnes qui fréquentaient les autres commerces du centre-ville.

Dans cette optique, nous avons imaginé une densification du centre-ville. Pourquoi n'agissons-nous pas sur cela ?

Je ne veux pas être totalement négatif non plus, il faut rappeler que notre centre-ville est pratique, avec des parkings à proximité, il est beau, bien entretenu, il est propre, l'offre commerçante reste attractive. Je dis cela pour que les Langonnais aient encore le réflexe de venir faire leurs achats en centre-ville. Cette prise de conscience pourrait être salutaire.

Nous n'oublions pas non plus les côtés négatifs financiers comme l'augmentation de la taxe foncière, qui est répercutée sur les commerçants. En effet, dans les baux, la part de taxe foncière est à la charge du locataire. C'est la même chose avec la CFE, qui a véritablement explosé (+ 78 %).

Monsieur le Maire : Je te remercie, Didier, de dire qu'il faut regarder les choses avec objectivité et je pense que, collectivement, nous devons éviter d'utiliser des situations afin d'en faire des joutes politiques dont tout le monde se régale. Merci de rappeler qu'il y a des éléments positifs, nous avons une véritable attractivité. Notre première responsabilité est de dire qu'il y a tout de même plein de choses qui vont bien dans notre ville. Des commerces (autour de 280) sont là et notre discours doit être qu'il faut se rapprocher de nos commerces de proximité. Il y a du mouvement rue Maubec, mais plus globalement sur notre ville, avec des commerces qui ouvrent, d'autres qui ferment, c'est l'apanage des villes dynamiques. Il faut désormais que nous arrivions à avancer plus efficacement. C'est tout l'enjeu des outils qui vont permettre de lancer ces programmes immobiliers. Des projets vont voir le jour, parmi eux de très beaux projets, mais les montages financiers ne sont pas évidents, malgré les outils fiscaux à notre disposition. Les outils qui vont arriver dès que nous pourrons faire une OPAH vont permettre de lancer ces programmes immobiliers, nous sommes d'accord sur ce sujet. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons voté tout à l'heure à l'unanimité cette attribution de marché. Nous devons continuer à tenir un discours positif. Nous pointons ce qui ne va pas bien, mais voir en plein cœur de ville de nombreux magasins autour de la petite enfance est une chance pour nous, il faut savoir le dire. C'est une spécificité de notre cœur de ville. Nous pouvons saluer aussi la présence d'une librairie spécialisée bandes dessinées, qui fonctionne bien. Concentrons-nous sur tout cela. Pour ce qui ne va pas, œuvrons ensemble et partageons des pistes de solution.

Tu parles de la CFE et nous pourrons évoquer le sujet en communauté de communes, mais on ne voit que ce qu'on prélève. Notre territoire, s'il est attractif aujourd'hui, c'est parce que nous sommes au rendez-vous des services qui permettent à des gens de venir s'installer, de bénéficier de crèches, de l'aide à la personne, d'une piscine couverte, etc. Vu de loin, c'est ce qui rend notre ville attractive et donne envie de venir s'installer.

S'agissant de l'attractivité commerciale, tu as raison, nous ne devons pas être dans le déni. C'est sévère, mais je te remercie d'avoir été juste dans ton diagnostic qui soulève que cela ne s'applique pas qu'à notre ville. Des aides doivent venir demain, pas uniquement de la part de la commune.

Jean-Jacques LAMARQUE : Je compte sept commerces vacants dans notre rue piétonne, et non dix-sept, je n'ai compté ni Godillon ni les espaces transformés en habitation, c'est-à-dire le 5 et le 9 de la rue Maubec, ainsi que l'ancienne Adresse, qui aujourd'hui ne peut pas se louer. Et sur ces sept commerces, un va prochainement ouvrir.

Frédéric BALSEZ : Tout ce que j'entends, c'est super, mais c'est de la politique et ça ne crée pas le passage. Le passage se crée par le monde, les gens qui viennent en centre-ville. Pour cela, il ne faut

pas qu'il n'y ait que des logements de « cas soc' »... enfin sociaux en premier étage de nos villes. Ces appartements situés au-dessus de nos magasins sont presque insalubres pour la plupart.

Monsieur le Maire : Quand on commence à parler de « cas soc' » et de logements insalubres, ça dérape. En tant que président de cette séance, ce sont des mots que je ne peux accepter. C'est peut-être une maladresse de ta part et j'accepterai tes excuses, mais ici, ce n'est pas acceptable. Quant aux logements insalubres, tu le balances comme ça, mais quels sont tes chiffres ? Donne-moi le nombre de bâtiments insalubres. Si tu en repères un, tu vas t'adresser à Serge et il va te donner le nombre exact de logements sur lesquels nous avons commencé à œuvrer et le nombre de problèmes que nous avons résolus. Certes, il en reste, et pour pouvoir les régler, nous faisons de la politique. Faire de la politique, c'est monter des projets, aller chercher des subventions pour pouvoir aider nos concitoyens à entreprendre leurs travaux.

Frédéric BALSEZ : Laisse-moi finir. Je te prie de m'excuser pour le terme employé, qui n'était pas celui que je voulais utiliser.

Monsieur le Maire : Je prends les excuses.

Frédéric BALSEZ : Ce que je voulais dire est qu'en fin de compte, ce centre-ville n'est pas très bien fréquenté. Ces gens ne consomment pas en centre-ville. Un grand nombre de commerces sont fermés parce que les activités au sein des bâtiments ne nécessitent pas de commerce, ce sont pour la plupart des activités de bureau.

Monsieur le Maire : C'est effectivement une spécificité de notre ville, qui offre 25 % de services et non de commerces. Nous souhaiterions que ce ne soit pas le cas, mais cela fait partie de la libre entreprise.

Frédéric BALSEZ : On ne peut pas dire que cela participe au dynamisme du centre-ville. Il faudrait aussi élaguer les arbres, améliorer la visibilité sur notre centre-ville, etc.

Monsieur le Maire : Tu montres là que tu es attaché à notre ville, je prends ta réaction comme ça, mais ce qui est bien aussi, c'est de ne pas réagir en utilisant des mots blessants ou maladroits. Faire de la politique, c'est se poser et regarder les choses de manière objective. Je t'invite à participer à la commission Économie, qui est l'occasion d'objectiver les choses : on regarde les commerces qui ouvrent, on étudie de quelle façon ils sont accompagnés. Dans notre ville, des commerces ouvrent, d'autres ferment, cela a toujours fait partie de notre ADN. On peut regretter que certains commerces ferment, on peut regretter que le contexte soit extrêmement compliqué pour tout le monde, on peut regretter que dans ce contexte compliqué, les banques ne soient pas au rendez-vous des projets. Des projets en effet pourraient sortir. Essayons ensemble d'œuvrer sur la valorisation de notre ville.

Frédéric BALSEZ : Il y a des choses que je ne comprends pas. On parle d'un centre-ville qui ne marche pas très bien et en même temps on prévoit de placer une boutique éphémère au moment des fêtes avec des commerçants parfois extérieurs à Langon, alors que c'est l'époque où les commerçants langonnais font leur meilleur chiffre.

Jean-Jacques LAMARQUE : Je ne peux pas entendre cela, car c'est faux. Tu ne sais pas qui sera présent dans cette boutique éphémère.

Frédéric BALSEZ : Mais je sais qui y était les autres années. Cela dit, est-ce judicieux ?

Jean-Jacques LAMARQUE : Cela fait venir du monde.

Frédéric BALSEZ : Cela fait venir du monde à la boutique éphémère, mais cela crée une concurrence déloyale avec le centre-ville.

Jean-Jacques LAMARQUE : Non, car nous restons vigilants, tant pour le marché de Noël que pour la boutique éphémère.

Monsieur le Maire : J'aimerais terminer sur des choses positives. Être positifs, c'est déjà commencer, chacun d'entre nous, à valoriser ce qui va bien, et notamment l'activité culturelle. Hier soir, 200 personnes étaient présentes lors d'une belle exposition. Il faut absolument en parler, notre rue est belle et il faut y aller. Si on dit que notre rue est insalubre et qu'il y a des problèmes, cela provoque l'effet inverse. Disciplinons-nous et reconnaissons que face à des situations problématiques, nous avons agi politiquement.

De la même façon, parlons de la Fête de la Récup', qui a été un beau succès ! Sur ce sujet de nos déchets, nous avons beaucoup échangé avec Christophe DORAY avec ma casquette de conseiller régional, qui m'a alerté sur la fiscalité dans les syndicats. J'étais justement ce matin à la Région pour discuter notamment de cet enjeu qu'est la diminution des déchets.

Christophe DORAY : Dans 15 jours se tiendra la semaine européenne de la réduction des déchets. La Fête de la Récup', par ailleurs, a rencontré un fort succès et proposait un beau spectacle à la fin sur la réduction des déchets, axe majeur de la politique du SICTOM pour les trois ans à venir. On nous parle beaucoup de réduction de coût, les administrés voient en effet leur facture augmenter. Alors, comment faire pour baisser les coûts ? Une seule solution : la réduction massive de notre production de déchets. Pour rappel, la production de déchets à Langon représente 234 kg d'ordures ménagères par habitant et par an. Or, lorsqu'on regarde dans les bacs noirs, seulement 47 kg sont réellement des ordures ménagères. Ainsi, 200 kg pourraient ne pas être envoyés à l'incinération, ne pas être collectés, ne pas représenter un coût important. Nous allons donc travailler sur ce sujet et proposer aux Langonnais une refonte des circuits de collecte et un nouveau service : la collecte du bac jaune en porte à porte. Nous allons surtout les associer à la future politique des déchets et les convier à une réunion publique en fin d'année ou début d'année prochaine afin de connaître leur ressenti, comprendre comment ils envisagent la réduction des déchets, comment ils peuvent nous aider pour que, tous ensemble, nous puissions avoir un effet massif sur ce sujet.

Monsieur le Maire : Aucune nouveauté ici puisque cela avait été annoncé. Comment les Langonnais vont-ils être informés ?

Christophe DORAY : Nous allons leur adresser un courrier en ce sens. Et nous partagerons avec les administrés ce que nous envisageons de faire et déploierons ensuite la nouvelle politique de collecte des déchets à Langon et sur le territoire du Sud Gironde.

Monsieur le Maire : J'en profite pour remercier le service du SICTOM, véritable apport supplémentaire pour les commerçants du centre-ville, puisqu'ils ramassent leurs cartons. C'est aussi important pour notre ville.

Christophe DORAY : En effet. Ça aussi, c'est de la politique. Lorsqu'on met en place des services publics et qu'on les défend, on peut aussi proposer des services moins chers à nos commerçants, et c'est le cas avec cette collecte des déchets.

Didier SENDRES : J'ai un sujet d'actualité à aborder, sujet national qui se répercute dans toutes les communes de France. J'ai lu dans le Monde et dans le Figaro qu'une polémique était en train de naître sur un personnage historique français, Jean Jaurès, connu autant pour ses positions pacifistes qu'antisémites. De nombreuses communes se demandent si elles ne vont pas débaptiser des rues de leur ville. Or, nous avons des allées Jean Jaurès. Avez-vous envisagé de débaptiser ces allées ?

Monsieur le Maire : À ce jour, je n'ai pas suffisamment d'éléments pour ne serait-ce qu'imaginer, au regard de l'engagement de cet homme, de ses prises de position, des combats qu'il a menés dans sa vie, débaptiser nos allées. Glisser cela dans un conseil municipal, au mieux, c'est douteux, au pire, c'est insultant au regard du parcours de l'homme.

Didier SENDRES : Je ne vais pas te rappeler un discours célèbre qu'il a prononcé sur l'antisémitisme, mais c'est vilain. Il a eu des positions assez critiquées.

Je précise néanmoins que lorsqu'une rue change de nom, c'est catastrophique pour ses habitants et cela demande un travail énorme de changement d'adresse auprès des nombreux organismes. Ne serait-ce que pour cela, nous pouvons peut-être dire que nous ne débaptiserons pas nos allées.

Christophe FUMEY : Didier, pour en revenir sur les sujets nationaux qui se répercutent sur le local : ce que vit notre centre-ville est ce que vivent tous les centres-villes de France. Il faut arrêter de noircir le tableau pour Langon. Des actions sont menées, un travail important est accompli, comme le permis de louer, pour améliorer la situation. Faisons attention de ne pas scier la branche sur laquelle nous sommes. Langon est une ville extrêmement attractive, pour de nombreuses raisons. Il convient d'éviter de noircir les choses pour faire de la mauvaise politique.

Didier SENDRES : On peut aussi sortir du déni sans noircir le tableau, et c'est ce que j'ai fait. Je vois que tu as toujours ton sicaire de service, Jérôme, toujours présent pour appuyer quand il le faut.

Monsieur le Maire : Pour terminer, demain c'est le 11 novembre et je vais passer la parole à Chantale à ce sujet.

Chantale PHARAON : Pour parler de mémoire et de solidarité, demain se tiendront deux temps forts sur le 11 novembre. Tout d'abord la cérémonie pour les 100 ans du monument aux morts, érigé en 1923, sur lequel figurent 150 noms de nos soldats langonnais morts pour la France. Je pense qu'il ne faut pas les oublier. Leur souvenir, leur mémoire font partie de notre histoire. Puis, nous commémorerons la 105^e année anniversaire de la fin de la Première Guerre mondiale, travail de mémoire qui se poursuivra par une exposition sur les poilus. Je vous invite à aller voir cette exposition dont le vernissage est prévu le 15 novembre 2023, à partir de 17 h 30.

Je tenais à souligner qu'un important travail de dynamique mémorielle a été mené par Sylvie TONNERRE, ici présente, qui met à disposition un livre qu'elle a écrit sur tous nos soldats, « Poilus ».

Vous voyez par ailleurs que je porte le bleuet de France, symbole très fort de mémoire et de solidarité envers les anciens combattants, les victimes de guerre, les veuves, les orphelins, qui se porte le 11 novembre et le 8 mai et sert à financer les œuvres sociales et venir en aide aux blessés de guerre. Porter le bleuet, c'est montrer sa reconnaissance envers ceux qui donnent leur vie pour le service de la nation. Je vous donnerai à tous ce bleuet à la fin de ce conseil puisqu'un grand nombre d'entre vous seront présents à cette cérémonie et liront les noms de nos soldats langonnais.

Monsieur le Maire : Le port du bleuet est d'ailleurs devenu obligatoire pour le maire en exercice.

J'ai par ailleurs participé à la cérémonie aux Invalides organisée en hommage à Jean-Louis CHELLE, Langonnais mort pour la France. Il faudrait voir comment nous pourrions ajouter son nom sur le monument aux morts de Langon, ce que nous devons a minima à sa famille.

Christophe DORAY : Je voulais juste rajouter un mot sur la sortie de Didier tout à l'heure. Effectivement, revisiter l'histoire d'un homme avec nos yeux de maintenant sur quelque chose qui a 100 ans, ce n'est pas évident. Jean Jaurès a tout de même fait partie des défenseurs du capitaine Dreyfus et une de ses phrases les plus célèbres est : « Il n'y a qu'une seule race, c'est l'humanité. » Je trouve cela tout de même « gonflé » venant de toi, Didier, toi qui sur sa liste avais une sympathisante du front national. Ne viens donc pas nous faire des leçons de morale sur ce sujet.

Didier SENDRES : Ce n'était pas sur cette liste, c'était deux mandats plus tôt. Ce n'est pas moi qui ai écrit les discours de Jaurès et son antisémitisme est notable.

Monsieur le Maire : Nous allons lever ce conseil, si tu veux bien. Je vous propose donc de lever cette séance. Merci beaucoup à tous.

Le prochain conseil se tiendra le 14 décembre 2023, puisque le 15 décembre, nous avons fait le choix politique d'aider les commerces du centre-ville avec une grande fête. J'espère que nous aurons le plaisir de nous rencontrer à cette occasion autour d'un vin chaud.

Bonne soirée à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 42.

Le Maire

Philippe FAUCHE